



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

La Rochelle, le 18 décembre 2015

Service de l'Eau, Biodiversité et Développement Durable

Unité Milieux, Forêt et Biodiversité

Note au Service Urbanisme, Aménagement,

Ateliers et Développement Durable

Unité Urbanisme, Publicité, Bruit

Pièce annexée à l'arrêté
favorable en date du

Référence : Natura2000 / Site 30
MFB-15-1981

Affaire suivie par : Matthieu Brunet
matthieu.brunet@charente-maritime.gouv.fr
Tél. 05 16 49 62 39 – Fax : 05 16 49 64 00

Objet : document d'incidences relatif à l'extension d'une cabane
ostréicole - M. Brunet Patrice



26 FEV. 2016

Le Maire,
POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Philippe MOINET.

Avis Natura 2000

Le dossier d'évaluation d'incidences instruit est relatif au dépôt d'un permis de construire pour l'extension de 15m² d'une cabane ostréicole située sur le Domaine Public Maritime à Marennes.

Le projet est situé dans les sites Natura 2000 des Marais de la Seudre (SIC « Marais de la Seudre » - FR 5400432 et ZPS « Marais et estuaire de la Seudre, île d'Oléron » - FR5412020).

Le PLU de la commune de Marennes ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'item 1 de l'arrêté n°2011-1412 du 21 avril 2011 (première liste locale).

En revanche il peut devoir faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de la gestion du DPM. L'article R414-19 du code de l'Environnement soumet à étude d'incidences « L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ».

Il est à noter que l'évaluation des incidences Natura 2000 transmise correspond à une version antérieure du projet qui consistait à agrandir l'établissement de 57m².

Le responsable de l'unité Milieux,
Forêt et Biodiversité

Yann FONTAINE



**Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité
aux personnes handicapées des Établissements Recevant du Public**

Textes de référence :

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Loi N°2005-102 du 11 février 2005
Décret N° 2006-555 du 17 mai 2006
Arrêté du 1er août 2006
Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014
Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014
Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014
Arrêté du 8 décembre 2014
Arrêté du 27 avril 2015

**Pièce annexée à l'arrêté
favorable en date du**

25 FEV. 2016



Le Maire,
POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Philippe MOINET

AVIS FAVORABLE

PC : 219.15.M.0027
Ville des travaux : Marennes
Demandeur : M. BRUNET Patrice
Adresse des travaux : 2, avenue William Bertrand
17320 Marennes
Nature des travaux : Extension de la partie vente d'une cabane ostréicole et aménagement d'un sanitaire
Catégorie de bâtiment : 5ème
Affaire suivie par : AUTANT Marie

La Sous-Commission Départementale Accessibilité (SCDA) émet un **AVIS FAVORABLE** au PC 219.15.M.0027 présenté.

Le présent avis ne préjuge pas de la décision d'autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente.

Délivrance de l'autorisation d'ouverture

Avant toute ouverture d'un ERP, celui-ci est soumis à contrôle dans les conditions suivantes :

Pour les permis de construire :

Attestation obligatoire délivrée par un contrôleur technique habilité ou un architecte autre que celui signataire de la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse cette attestation aux autorités compétentes dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achèvement des travaux.

Pour les autorisations de travaux :

Visite de la commission compétente pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie et uniquement 5ème catégorie avec locaux à sommeil.